



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 30 Juin à 18h30 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY
Joël LEGOFF ayant donné pouvoir à Sylviane BIZEUL
Christelle PERRAUD ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Franck HERVY
Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Jacques DELALANDE

Absent excusé:

Laurent TARQUINJ

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 25	Nombre de présents : 19	Nombre de pouvoirs : 5
Quorum : 13	Date de convocation : 22 Juin	Quorum atteint

* * * * *

Rappel Ordre du Jour

- Elections sénatoriales
- Délibération RIFSEEP
- DM1
- Règlement intérieur Salles Communales
- Conventionnement Amicale Sapeurs-Pompiers
- Règlements intérieurs Maison de l'Enfance

QUESTIONS ORALES

1/ Flavie HALGAND rapporte les dires du vendeur de pizzas ambulants installé au Bel Ilot qui cesse son activité sur la Chapelle des Marais eu égard au tarif communal.

2/ Nicolas BRAULT HALGAND interroge sur la demande adressée au Président de la Communauté d'agglomération quant à la possible participation de conseillers communaux aux commissions intercommunales. Cette décision étant à la discrétion du Président de la Carène, ce dernier donnera sa décision en septembre.

3/ Informations du Maire au Conseil dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Suite à l'installation du garage BILLY dans la Zone d'Activité la Perrière, la Commune lui consent la mise à disposition gracieuse des parcelles de terrain nu cadastrés Section AH n°444p et 447p situé ZA de la Perrière. L'affectation des lieux est destinée à l'aménagement d'un espace de stationnement en revêtement alvéolaire engazonné le long de la route départementale n°33.

Les termes principaux de cette convention sont :

- Durée : un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 3 ans
- Occupation à titre précaire et révocable
- Interdiction de céder ou d'apporter tout ou partie des droits et obligations de la convention à des tiers
- Mise à disposition à titre gratuit
- Affectation des lieux : espace de stationnement en revêtement alvéolaire engazonnée (cette destination ne devant faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et écrit de la commune)
- Acquiescement des contributions personnelles et de toutes taxes actuelles ou à venir sans que la commune ne soit jamais recherchée.
- Restitution des lieux en bon état de réparation d'entretien et de fonctionnement

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

4/ Nicolas BRAULT- HALGAND tient à remercier les associations, élus et tous les participants à la fête de la musique qui a été particulièrement appréciée, la mairie ayant reçu un courrier de félicitation en ce sens.

Il demande par ailleurs, aux élus présents d'indiquer leurs disponibilités pour le Festival de la Vannerie et du Patrimoine qui se déroule le week-end des 22 et 23 Juillet. De même leur sera remis en fin de conseil les infos à diffuser pour ledit festival.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 Mai 2017

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du CM du 17 Mai 2017 : aucune observation orale. Le Maire met le compte-rendu de la séance du 17 Mai 2017 aux voix.

Le compte rendu du 17 Mai 2017 est adopté à l'unanimité.

EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

1° Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par Monsieur et Madame BOUGANNE Philippe concernant un terrain non bâti, situé rue de la Saulzaie, cadastrée section B n°1297-281p et d'une superficie de 1400m²

Vente projetée par les consorts GERAUD concernant un terrain bâti, situé 5 rue de la Roude, cadastré section AI n°363-462 et d'une superficie de 1058m².

Vente projetée par les conjoints GUIHARD concernant un terrain bâti, situé 94 rue de Ranretz, cadastré section AO n°39-40-41-463 et d'une superficie de 1723m².

Vente projetée par Monsieur BERTHO Patrice concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « La prise des Petites Levées », cadastré section AI n°63 et d'une superficie de 1767m².

Vente projetée par les conjoints LUCAS concernant un terrain bâti, situé 42 rue du Bossis, cadastré section D n°668 et d'une superficie de 2165m².

Vente projetée par Monsieur et Madame WYSOCKA Michel concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Le Clos du Ros », cadastré section AP n°400 et d'une superficie de 1091m².

Vente projetée par Monsieur ROLLAND Sylvain concernant un terrain bâti, situé 11 rue de la Lande, cadastré section AO n°105 et d'une superficie de 306m².

Vente projetée par Monsieur DELALANDE Jacques concernant un terrain bâti, situé 13 rue de la Martinais, cadastrée section AL n°204 et d'une superficie de 570m².

Vente projetée par Monsieur et Madame MARQUIS Bruno et Claude concernant un terrain bâti, situé 1 rue de Cornely, cadastré section AE n°175 et d'une superficie de 66m².

Vente projetée par les conjoints GUIHENEUF concernant un terrain bâti, situé 54 rue du Gué, cadastré section AC n°70 et d'une superficie de 1046m².

Vente projetée par les conjoints SEBILOT concernant un terrain bâti, situé 38 rue de la Pierre Hamon, cadastré section AB n°268 et d'une superficie de 760m².

Vente projetée par les conjoints BLOINO concernant un terrain bâti, situé 87 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°32-33-34-693 et d'une superficie de 1796m².

1- ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017
--

Rapporteur : Franck HERVY

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire dépend de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2017 soit 4 028 habitants pour La Chapelle des Marais et de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 27 membres, dont 2 démissions.

En conséquence, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil est appelée à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégués ou de suppléants soient présents au moment de leur élection

Le bureau électoral, composé le jour du scrutin, est présidé par le Maire et comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat, au scrutin secret. Dès que le Président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral, en présence des conseillers municipaux.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

La proclamation des résultats sera retranscrite au sein d'un procès-verbal immédiatement établi en trois exemplaires à la fin du scrutin, affiché à la porte de la Mairie.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance de la liste présentée : « Vivre ensemble à La Chapelle des Marais »
- Procéder au vote à bulletin secret, chaque électeur désignant sur le bulletin qui lui est fourni le nom de la liste à laquelle il souhaite apporter sa voix

Le bureau de vote est constitué :

- De Frank HERVY en qualité de Président
- De Jacques DELALANDE en qualité de secrétaire
- D'André TROUSSIÉ, Dominique LEGOFF, Sébastien FOUGERE et Damien LONGEPE en qualité de scrutateurs

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote au scrutin secret,

- Proclame les résultats suivants :
 - Nombre de votants : 19
 - Bulletins blancs : 0
 - Suffrages exprimés : 19
 - Sièges à pourvoir : 15 Délégués et 5 Suppléants
 - Voix attribuées à la liste présentée : « Vivre ensemble à La Chapelle des Marais » : 19
- Les procès-verbaux des opérations de vote sont dressés et signés par les membres du bureau de vote et le secrétaire de séance

2- RIFSEEP

Rapporteur : Franck HERVY

Le 1^{er} Mars 2017, le Conseil municipal a voté la délibération RIFSEEP après avoir saisi le Comité Technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique (la commune ne dispose pas de son propre Comité Technique ayant un effectif inférieur à 50 agents)

Le Comité technique dans sa décision du 30 Mars, a repoussé, sa décision définitive. Ce n'est seulement que le 26 Avril qu'il a émis un avis défavorable.

Ainsi, l'avis tardif du Comité Technique n'a été visé expressément dans la délibération.

Sur l'avis négatif

Sur son avis négatif, le CDG précise « *qu'il ne peut être tenu pour responsable des arguments employés par les syndicats (...) même si l'avis favorable des représentants des collectivités (qui penchent assez souvent dans le sens de la collectivité- ce qui fut aussi le cas de votre situation) ne peut juridiquement contrecarrer l'avis défavorable des représentants du personnel* ».

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'avis du Comité Technique ne lie pas la collectivité.

Avis de la Préfecture

Consulté dans le cadre du contrôle préalable de légalité, la préfecture recommande de passer de nouveau la délibération.

Le CDG nous le recommande, aussi, afin de sécuriser la décision.

Pour couper court à toute discussion, il est proposé de repasser au prochain Conseil Municipal, la même délibération que celle du 1^{er} Mars 2017 sur le RIFSEEP avec la précision « *Vu l'avis négatif du CDG du 26 avril 2017* ».

En l'absence de questions orales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 22 voix pour et deux abstentions (Jacques DELALANDE et Martine PERRAUD),

décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir la possibilité de maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- de prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 - Charges de personnel.
- d'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi dont les arrêtés de transposition ont été pris au jour de la présente délibération
- De Prendre acte que cette délibération complète les éventuelles délibérations instaurant :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements...)
 - Les dispositifs d'intéressement collectif
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...)
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS...)
 - Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
 - Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail
 - Les indemnités liées à la mobilité géographique
 - Les indemnités spéciales d'élections
 - La prime de fin d'année
 - La NBI (nouvelle bonification indiciaire)
 - L'indemnité de régisseur
 - L'IFCE

- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels...)
- De Dire qu'en cas de sanction disciplinaire, le RIFSEEP pourra être diminué ou supprimé par voie d'arrêtés individuels.

3- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Marie Hélène MONTFORT

Pour permettre de régler les dernières opérations comptables, il est nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal. Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corolaire une demande de prélèvement.

Ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

- En Fonctionnement :

Intégration des nouveaux montants des recettes perçues, principalement au titre de la Dotation globale de fonctionnement et de la Dotation de solidarité communautaire ; ce qui favorise une augmentation du virement à l'investissement à hauteur de 33 422 €

- En Investissement

De même, d'importants concours financiers (Etat et réserves parlementaires) abondent les recettes d'investissement à hauteur de 155 500 €.

Avec l'intégralité de ces recettes et d'autres (venant de ventes de foncier) la commune efface intégralement l'emprunt affiché au budget soit 240 747,12 €. Cela confirme les objectifs du DOB de ne pas recourir à l'emprunt sur l'année 2017.

Je vous propose donc de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n°1 suivante

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 Juin 2017

Vu le tableau en annexe du détail des écritures comptables

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle que détaillée dans le tableau annexé

4- REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Nicolas BRAULT- HALGAND

Dans un souci de cohérence et de transparence, il est paru nécessaire d'ériger un règlement intérieur commun à toutes les salles communales.

Ce document résume les droits et obligations générales auxquelles chacune des parties, usager et commune est tenue. Il reprend en première partie les dispositions générales quant à l'usage des salles, et en seconde partie les dispositions spécifiques aux associations puis aux particuliers.

Il sera porté à la connaissance de chacun lors d'une réservation et de façon générale une fois l'an, aux associations.

A toutes fins utiles, il sera affiché dans chacune des salles communales.

Vu l'avis favorable de la Commission des salles du 19 juin 2017

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de ce règlement intérieur

En l'absence de question orale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération

5- CONVENTIONNEMENT AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT HALGAND

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'organisation d'événementiels créateurs de lien social, la ville de la Chapelle des Marais attribue chaque année des subventions aux associations organisant des manifestations locales.

Plus spécifiquement afin de soutenir des initiatives citoyennes et d'intérêt général et local (à titre d'illustration bal des pompiers le 19 août 2017 à La Chapelle des Marais) la commune décide d'accorder son concours financier à l'Amicale des Sapeurs -Pompiers au travers d'une convention de partenariat et d'objectifs

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de cette convention

Que pour l'année 2017, la participation de la commune est fixée à hauteur de 820 €.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la présente convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de la Chapelle des Marais et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers annexée à la présente délibération et le versement de la subvention y afférant, étant rappelé qu'elle sera à hauteur de 820 € pour l'année 2017,
- Autorise le Maire et son représentant à signer ladite convention et les avenants s'y afférant.

6- REGLEMENTS INTERIEURS MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Sébastien FOUGERE

Considérant que les règlements intérieurs des différentes structures d'accueils des enfants (Multi-accueil, Accueil de loisirs, périscolaires Esp'Ado) et de la restauration scolaire visent à définir le fonctionnement de ces structures et notamment modalités d'inscriptions, organisation pratique, modes de fonctionnement...

Eu égard à l'évolution de ces dernières (passage au portail famille, aménagements des horaires...), il semble nécessaire de réactualiser lesdits règlements.

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire des règlements intérieurs

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire des règlements intérieurs

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve dans leur intégralité, les nouveaux règlements intérieurs du Multi-Accueil, Accueil de Loisirs, Accueil Périscolaire, Esp'Ado et restauration scolaire,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h20

VISA DGS



Signature Secrétaire de Séance



PJ : Annexe DM1

44030 Code INSEE	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS MAIRIE	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
MODIFICATION BP2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621-020 : Combustibles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-314 : Combustibles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-833 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-814 : Autres biens mobiliers	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	3 668,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 668,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	33 422,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	33 422,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651-020 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 450,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 780,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 780,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 994,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 289,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	4 763,00 €	0,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	2 893,00 €	0,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 383,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	7 656,00 €	42 666,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 450,00 €	50 240,00 €	7 656,00 €	56 446,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 422,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 422,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	384,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	384,00 €
R-1321-110-212 : GROUPE SCOLAIRE LES FIFENDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
R-1328-108-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-1341-435-412 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 500,00 €
R-1641-130-314 : SALLE DE SPECTACLES KRAFFT	0,00 €	0,00 €	240 747,12 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

44030 Code INSEE	COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS MAIRIE	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
MODIFICATION BP2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	240 747,12 €	0,00 €
D-2115-444-020 : ACQUISITIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS	0,00 €	1 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-435-412 : COMPLEXE SPORTIF	74 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-435-412 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-438-823 : PLANTATIONS ET FLEURISSEMENTS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-108-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS	5 081,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-111-020 : ESPACE LA RIVIERE	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-435-412 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-444-020 : ACQUISITIONS DE TERRAINS ET BATIMENTS	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-436-421 : MAISON DE L ENFANCE	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-133-822 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-110-212 : GROUPE SCOLAIRE LES FIFENDES	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-108-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-133-814 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-109-810 : ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-109-822 : ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-109-823 : ATELIERS MUNICIPAUX	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-109-823 : ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-445-831 : TRAVAUX HYDRAULIQUES ET ENVIRONNEMENT	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-108-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-109-810 : ATELIERS MUNICIPAUX	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-435-411 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	88 381,12 €	46 440,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	88 381,12 €	46 440,00 €	240 747,12 €	198 806,00 €
Total Général	6 848,88 €		6 848,88 €	

(1) y compris les restes à réaliser